

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 282

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 46

#### ÉTAT B

#### Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	72 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	46 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	118 000	0
<b>SOLDE</b>	118 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prend en compte une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 118 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) les crédits de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

72 000 € sur le programme « Liens entre la Nation et son armée », action 02 « Politique de mémoire », titre 6, catégorie 64 ;

46 000 € sur le programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », action 03 « Solidarité », titre 6, catégorie 64.